

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 984 concernant: 1° La déclaration des stocks de combustibles liquides et huiles de graissage pour moteurs et au transport de mêmes produits; 2° La prohibition d'exportation de certains produits.

n° 984

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 octobre 1938

Numéro JO  
n° 503 du 31/10/1938

Date du numéro  
31 octobre 1938

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les arrêtés n°s 887, du 7 septembre et 1943, du 29 septembre 1938, concernant : 1° la déclaration des stocks de combustibles liquides et huiles de graissage pour moteurs et au transport de mêmes produits; 2° la prohibition d'exportation de certains produits

**Vu** les instructions ministérielles.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'arrêté n° 887 du 7 septembre 1938 et l'arrêté n° 943 du 29 septembre 1938, concernant : 1° la déclaration des stocks de combustibles liquides et huiles de graissage pour moteurs et au transport de mêmes produits; 2° la prohibition d'exportation de certains produits, sont abrogés.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

**Hubert DESCHAMPS.**